

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION - (N° 1679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE79

présenté par
M. Izard, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« tard »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« deux mois avant le 15 janvier 2024, soit le 15 novembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'anticipation de la date "butoir" entraîne nécessairement un raccourcissement des délais de négociations, qui peut avoir des conséquences sur la qualité de celles-ci. Afin de permettre aux acteurs de négocier dans de bonnes conditions, il paraît nécessaire de garantir un délai de deux mois entre l'envoi des CGV par le fournisseur et la date butoir fixée au 15 janvier.